



## **LE CODE DES PROFESSIONS ET LA REFONTE DE LA STRUCTURE RÉGIONALE DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC**

La nouvelle mouture du Code des professions est entrée en vigueur le 8 juin 2017. Cette mise à jour impose aux ordres professionnels de nombreux changements.

### **Réorganiser les limites territoriales des sections régionales en fonction des régions administratives du Québec**

Parmi ces nouvelles obligations, les ordres doivent réorganiser les limites territoriales de leurs sections régionales en fonction des régions administratives du Québec. Les limites territoriales actuelles des sections de l'Ordre ont été établies, pour la plupart, il y a de nombreuses années. Pour plusieurs sections, les limites territoriales ont été établies sur la base des diocèses catholiques et doivent être modifiées pour se conformer à l'article 65 du Code des professions.

### **Revoir le nombre d'administrateurs au conseil d'administration**

À cette exigence s'ajoutent deux dispositions concernant le nombre minimal d'administrateurs représentants du public et le nombre maximal d'administrateurs au conseil d'administration : le nombre maximal d'administrateurs est limité à 16 et le nombre d'administrateurs représentants du public doit être du quart (1/4), soit pour l'Ordre des agronomes 4 administrateurs. L'Ordre doit donc réduire son nombre d'administrateurs élus qui passera de 13 à 12 (incluant les sièges à la présidence et à la vice-présidence) afin de respecter le maximum autorisé de 16 administrateurs.

### **Minimiser les impacts de ces changements**

Pour se conformer à ces nouvelles règles, le conseil d'administration a mandaté le comité de gouvernance pour réfléchir et préparer un projet de réorganisation des territoires des sections et de réduction du nombre des sections. Les membres du comité sont conscients que cette réorganisation imposera certains inconvénients. Il prendra les mesures nécessaires pour minimiser les impacts de ces changements et s'assurera de la mise en plan d'un plan de transition harmonieuse vers la nouvelle répartition des territoires des sections. Aucune région administrative ne sera ignorée, la nouvelle structure continuera d'assurer la représentation de la diversité régionale au sein du conseil d'administration de l'Ordre.



Cette proposition sera par la suite présentée au conseil d'administration au mois de septembre pour adoption. Une fois adoptée par le conseil, l'Ordre entreprendra, auprès de l'Office des professions, les démarches liées au processus règlementaire, pour faire sanctionner la mise à jour du *Règlement sur les noms et les limites territoriales des sections de l'Ordre des agronomes du Québec*. Ce processus règlementaire est sous la responsabilité de l'Office des professions et peut nécessiter jusqu'à 24 mois pour être complété. Les travaux de l'Ordre doivent être complétés au cours des mois à venir et afin que l'ensemble du processus soit compété pour une entrée en vigueur en avril 2021 comme prévue au Code des professions.

### **Exprimer démocratiquement ses choix par voie électronique**

Finalement, la mise à jour des limites territoriales des sections rendra possible la tenue des élections au sein de l'Ordre au moyen du vote électronique. Le vote électronique offre une manière simple et sécurisée, et ce à partir de tout dispositif disposant d'une connexion Internet stable (PC, tablette, téléphone intelligent, etc.), qui permettra à chaque agronome d'exprimer démocratiquement ses choix.

Cette solution aura également comme avantage de réduire l'empreinte environnementale du processus électoral de l'Ordre et de diminuer les ressources nécessaires à l'encadrement du processus de votation traditionnel.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre président de section.

Le président,

Michel Duval, agronome